

L'école Grandjean & l'alternance :

APPRENTISSAGE et PROFESSIONNALISATION

• L'ÉCOLE GRANDJEAN

L'École Grandjean forme et prépare les jeunes à intégrer le monde professionnel depuis 1949.

L'École est spécialisée dans la formation Post Bac et propose :

- Des titres professionnels et diplômes reconnus par l'État, du niveau Bac au niveau Bac+5, dans les secteurs du **Tourisme**, du **Marketing**, du **Management** et du **Commerce International**.
- Des Titres Professionnels de **niveau Bac et Bac +2** en **secrétariat médical** et **assistantat juridique**.

Le centre administratif et les salles de classe sont situés dans le quartier de l'Esplanade, à quelques centaines de mètres du Campus Universitaire de Strasbourg (Arrêt Esplanade - Tram C & E).

L'établissement est **accessible aux personnes en situation de handicap**.

L'école est certifiée **NF et QUALIOPi** concernant la **formation initiale et la formation professionnelle en alternance**.

• LES AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

Reconduite de l'aide exceptionnelle au recrutement en **APPRENTISSAGE**, allant de **750€ à 6 000€** à partir du 08/03/2026 jusqu'au 31/12/2026 (Conditions au verso).

La prise en charge des frais pédagogiques/de scolarité par l'OPCO affilié (Opérateur de Compétence).

Un Allègement des cotisations patronales.

Le travail à temps plein en entreprise lors de congés scolaires, sans augmentation de la rémunération.

La possibilité de rupture anticipée de contrat par accord des 2 parties.

Le versement de certaines aides en cas d'embauche d'un alternant titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

CONTACT ALTERNANCE :

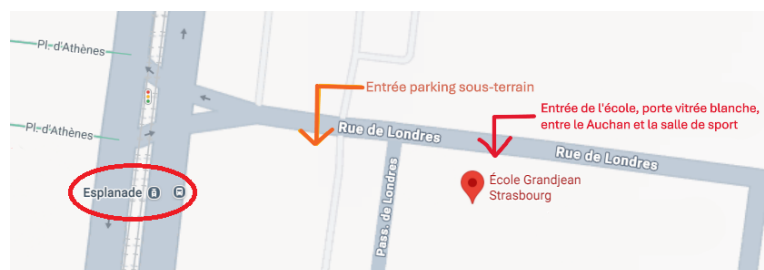
Maryline Neufang - m.neufang@ecoledecommerce.com - 03.88.32.76.10

• LE CONTRAT EN ALTERNANCE : PROFESSIONNALISATION OU APPRENTISSAGE

- Il permet d'acquérir un diplôme ou un titre reconnu par l'État en parallèle d'une formation pratique en entreprise.
- Le titulaire de ce type de contrat est un **salarié à part entière**.
- La durée hebdomadaire de travail **inclut** les heures de formation.
- Le contrat en alternance permet la **prise en charge des frais de scolarité** par un organisme tiers (OPCO).

• LOCALISATION DE L'ÉCOLE :

8 rue de Londres, Strasbourg



• LE CONTRAT EN ATERNANCE : LA RÉMUNÉRATION (diffère selon le type de contrat)

EN PROFESSIONNALISATION	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Bac général	55% du SMIC 1 026,86€	70% du SMIC 1 306,91€	100% du SMIC 1 867,02€
Bac Technologique Bac Professionnel Post Bac +2	65% du SMIC 1 213,56€	80% du SMIC 1 493,61€	

- Réévaluation automatique lors de l'acquisition des 21 ans / Pas de réévaluation lors du passage à 26 ans.
- Pas de limite d'âge pour les candidats.
- Selon certains accords de branches, les rémunérations peuvent être plus favorables pour les alternants.
- **Le salaire brut n'est pas égal au salaire net** pour les alternants en professionnalisation.

- Réévaluation automatique du salaire en fonction de l'âge de l'alternant en cours de contrat.
- Le contrat est ouvert aux candidats jusqu'à 29 ans révolus (au premier jour de contrat), sauf cas particulier.
- Selon certains accords de branches, les rémunérations peuvent être plus favorables pour les alternants.
- **Le salaire brut est exonéré de charges salariales jusqu'à 50% du SMIC** pour les apprentis.

EN APPRENTISSAGE	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année d'apprentissage	27% du SMIC 504,10€	43% du SMIC 802,82€	53% du SMIC 989,52€	100% du SMIC 1 867,02€
2 ^e année d'apprentissage	39% du SMIC 728,14€	51% du SMIC 952,18€	61% du SMIC 1 138,88€	
3 ^e année d'apprentissage	55% du SMIC 1 026,86€	67% du SMIC 1 250,90€	78% du SMIC 1 456,28€	

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti(e) a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables.

Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

IMPORTANT : contribution obligatoire, depuis juillet 2025, d'un montant de 750€ à la charge de l'employeur pour tout recrutement d'un apprenti sur les formations de niveau Bac +3 ou Bac +5.

• AIDE FINANCIERE AU RECRUTEMENT D'UN(E) APPRENTI(E) :

Pour les contrats signés à partir du 08/03/2026 jusqu'au 31/12/2026, reconduite de l'aide exceptionnelle :

- 4500 € pour les entreprises de moins de 250 salariés pour un diplôme de niveau 5 (Bac +2)
- 2 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés pour un diplôme de niveau 6 ou 7 (Bac +3 ou Bac +5)
- pour les entreprises de 250 salariés et plus, l'aide s'échelonne de 750 € à 2 000 € (selon les cursus), merci de vous adresser à Mme Neufang directement (mail ci-dessous) pour connaître les critères d'éligibilité.

L'aide exceptionnelle est versée pour la première année du contrat, est payée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), n'est pas cumulable avec l'aide unique à l'apprentissage. En cas de contrat d'une durée inférieure à 1 an, l'aide est proratisée.

L'aide unique d'un montant de 5 000€ maximum concerne uniquement les entreprises de moins de 250 salariés pour le recrutement d'un apprenti préparant un titre ou diplôme jusqu'au niveau baccalauréat (Niveau IV).

Ces aides sont amenées à 6 000€ pour le recrutement d'un apprenti titulaire d'une RQTH (Reconnaissance Travailleur Handicapé).

• AIDES SPÉCIFIQUES A LA PROFESSIONNALISATION :

Le versement de l'« Aide Forfaitaire à l'Employeur » d'un montant de 2 000€ par contrat pour les embauches d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans.

Une Aide de l'État de 2 000€ par contrat pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans (cumulable avec l'AFE).

Une aide peut être versée par l'AGEFIPH en cas de recrutement d'une personne titulaire de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

CONTACT ALTERNANCE :

Maryline Neufang - m.neufang@ecoledecommerce.com - 03.88.32.76.10